****

**Délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2024**

**Transmises au contrôle de légalité le 26 septembre 2024**

**Affichées sur le site internet et au panneau d’affichage le 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT, Pascal ROUX, Vincent LONTRADE.

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Nathalie DUMAS, Aurélie REMENIERAS donne pouvoir à Vincent LONTRADE.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l’unanimité.

***DELIBERATION N°2024-9.1 : Approbation du rapport de la commission des charges transférées de la communauté de communes de Noblat***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d’Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la Commission d’Évaluation des Charges Transférées s’est réunie le 18 septembre 2024 afin de statuer sur les charges transférées liées :

* Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d’Évaluation des Charges Transférées et le montant des charges transférées pour la commune de Champnétery,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d’Évaluation des Charges Transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux,

Monsieur le Maire soumet au conseil ledit rapport.

Le Conseil Municipal

Approuve à l’unanimité le rapport de la Commission d’Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 18 septembre 2024, joint en annexe.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d’abstention : 0

***DELIBERATION N°2024-9.2 : Transfert de voirie communale (VC N°27 Cazat) à l’intercommunalité***

Monsieur Le Maire rappelle le fonctionnement de la voirie et notamment les règles qui régissent la prise en charge des travaux d’investissement sur le territoire : commune ou communauté de communes. Pour les voies classables en « voies intercommunales », une somme est allouée chaque année, au kilomètre de voirie transférée par la communauté de communes via les attributions de compensation.

Le Maire propose de procéder au transfert de la voie communale VCn°27 à Cazat de son origine au croisement de la RD231 sur toute sa longueur soit 370 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve le transfert de cette voie communale N°27,
* Charge le Maire d’entreprendre les démarches auprès de la communauté de communes de Noblat pour un classement à compter du 1er janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d’abstention : 0

***DELIBERATION N°2024-9.3 : Acquisition terrain pour améliorer la voirie au village de Cazat***

Monsieur La Maire présente le programme de travaux de voirie au village de Cazat sur la voie communale n°27 qui fait l’objet d’un transfert à la communauté de communes à partir du 1er janvier 2025.

Lors de la réunion sur le terrain avec le chargé de mission de la communauté de communes, il a été proposé de demander à acquérir un morceau de terrain de 60 m² environ à la sortie d’une ferme. En effet, bien que les propriétaires entretiennent leur morceau de chemin privé et malgré l’attention portée à la jonction entre terrain privé et terrain communal, les tracteurs et camions abîment la voirie, occasionnant des dégâts. L’acquisition de ce terrain facilitera les sorties et entrées des engins, préservant ainsi la voirie.

Les propriétaires font don du terrain à la commune qui aura à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Lors du débat sur ce dossier, il a été précisé que les transports scolaires avaient aussi besoin de cet espace pour effectuer des manœuvres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide cette acquisition
* dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la mairie,
* autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d’abstention : 0

***DELIBERATION N°2024-9.4 : Aménagement de bourg – validation du projet et demande de subvention***

Monsieur le Maire présente l’étude sommaire effectuée par Béatrice FOURNET-REYMOND, architecte relative au projet d’aménagement de bourg et d’entretien et mises aux normes de bâtiments communaux.

Ce projet qui s’étend autour du cœur de bourg (Mairie- Eglise – Ecole – Garderie – Tiers-lieu) comprend 3 sous dossiers :

* **Ecole et garderie :**
	+ Mise aux normes de la buanderie (demande lors du contrôle de la DSV),
	+ Isolation thermique et phonique du restaurant scolaire,
	+ Mise aux normes de la garderie par la création d’un plafond coupe-feu et d’une issue de secours,
* **Appartement au-dessus de la garderie :**
	+ Le projet consiste à créer les conditions d’un futur aménagement intérieur : couverture, isolation, huisseries,
* **Entretien et mise en valeur du petit patrimoine bâti** : il s’agit de
	+ Rénover la fontaine et valoriser ses abords,
	+ Rénover le monument aux morts, procéder à l’ajout des noms manquants et valoriser les abords.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Aménagement de bourg** | **Dépenses HT** | **Recettes** |
| **Buanderie cantine** | 8 333.34 |  |
| Fonds Etat : DETR / DSIL/ Fonds EN… 50 % |  | 4 166.67  |
| CTD 30 % |  | 2 499.99 |
| Autofinancement |  | 1 666.67 |
| **Appartement** | 55 000  |  |
| DETR / DSIL / fond Etat (30%) |  | 16 500 |
| CTD (30 %) |  | 16 500 |
| FEDER FEADER LEADER |  | 11 000  |
| Autofinancement |  | 11 000 |
| **Fontaine** |  |  |
| DETR / DSIL / fond Etat (30%) | 8 333.33 | 2 499.99 |
| FEDER 40% |  | 3 333.33 |
| Autofinancement |  | 2 500.01 |
| **Monuments aux Morts** | 8 333.33 |  |
| ONAC (50%) |  | 4 166.67 |
| FEDER FEADER LEADER (30 %) |  | 2 499.99 |
| Autofinancement |  | 1 666.68 |
| **Total TTC** | **80 000** | **80 000**  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Valide à l’unanimité le projet,
* Valide le plan de financement prévisionnel,
* Donne l’autorisation au Maire de demander les subventions,
* Donne l’autorisation au Maire de signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d’abstention : 0

***DELIBERATION N°2024-9.5 : Subvention à l’association VRAC***

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget et des subventions aux associations, l’Association VRAC (Vivier Réjouissant d’activités de Champnétery) était en cours de constitution.

Une enveloppe de 500 € avait été prévue dans l’attente de recevoir les documents officiels.

La Mairie ayant reçu toutes les pièces, il convient de débloquer la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité l’octroi de cette subvention.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d’abstention : 0